



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

Aujourd'hui, mercredi 30 mars 2016, à 18 H.30, le Conseil municipal de Cappelle la Grande (29 membres en exercice), convoqué le 21 mars 2016, s'est réuni dans l'aile sud du Palais des Arts.

Etaient présents :

Léon DEVLOIES, Maire.

Julien GOKEL, Stéphane GOUVART, Sandrine HAELEWYCK, Bernard CAIGNIEZ, Annick TOWLSON, Jacques HANNEBIQUE, Isabelle BULTE, adjointes et adjoints municipaux, Jackie DESOUTTER, Thérèse DEVROE, Claudine DONDAINE, Hervé PROVO, Gilles GUILBERT, J-Jacques LARROQUE, Paulette WEIZMANN, Régis SCHILLEWAERT, Christine ALLOUCHERY, Sylvestre KASPRZYK, Valérie FERYN, Céline LEGRAND-BARET, Sébastien DECLERCK, Amélie FOURNIER (arrivée à 18 H. 48 : a voté à partir de la question n° 3), Martine LAVOGIER, Franck GONSE, conseillères et conseillers municipaux,

Absente : Odile DEBRUYNE, Sandrine PLADYS,

Absent excusé : Stéphane GOKEL.

Absent(e)s ayant donné procuration Sophie AGNERAY, Patrick DERYCKE,

Secrétaire de séance : Julien GOKEL

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : le 7 avril 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la séance est enregistrée.

01) PROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2016 ?

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2016 est adopté,
A L'UNANIMITE.

02° DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Résiliation de la mise à disposition de la parcelle N° 34 des jardins familiaux à M. CARON.
- Attribution de la parcelle n° 34 des jardins familiaux à M. LEGRAND Philippe.
- Bail d'habitation conclut pour une durée précaire de 6 mois maximum, au profit de M. & Mme DEKEIREL. Le loyer mensuel est fixé à 700 € TTC.
- Adhésion à l'association de la « Guilde des Carillonneurs de France », pour 2016 – pour une cotisation annuelle de 25 € TTC.
- Prise en charge de la formation proposée par l'Association des Maires du Nord, en partenariat avec l'Education Nationale sur le thème « Ecole numérique-réussir son déploiement, faire les bons choix » de M. Michel LEMOINE, le 1^{er} mars 2016, pour un montant de 40 € TTC.
- Achat de prestations de services pour la maintenance du site internet de la ville par le studio Morgan VALCKE, 4. Rue de la Paix à Vernant (39570) pour un montant de 1.060 € HT, correspondant à un forfait de maintenance mensuelle et d'un pack de tickets d'intervention.
- Renouvellement de l'adhésion au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agglomération de Dunkerque, géré par l'association ENTREPRENDRE ENSEMBLE, pour l'année 2016, pour un montant de 21.086,04 € TTC.
- Marché passé pour la mission d'assistance et de conseil pour le renouvellement des contrats d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et patrimoine flottant avec la Sté ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES sise à Paris (75008), pour un montant de 3.100 € HT (offre de base et option comprise).
- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain de football avec l'association FC Bierne.
- Convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale passée avec la société CTR sise à Saint Cloud Cédex (92213). Cette convention fixe les conditions de l'intervention de la société afin d'identifier les possibilités d'optimisation de la Taxe locale sur la publicité extérieure au titre des années 2016/2017. La rémunération de CTR est établie au taux de 25% sur les recettes générées au profit de la commune.

M. GONSSE : est-ce qu'il serait possible d'avoir un rapport sur l'activité du Plan Local pour l'insertion et l'emploi, c'est-à-dire au niveau de toutes les demandes et contrats comme nous l'avions demandé à Mme BULTE lors de notre adhésion à ce Plan ?

M. le Maire : oui, nous allons demander ce document à ENTREPRENDRE ENSEMBLE.

M. GONSSE : nous souhaitons l'obtenir car comme nous validons une subvention annuelle à cet organisme il serait bien que le Conseil soit informé des retombées, en termes d'emploi, pour les Cappellois.

Mme BULTE-MARCHYLLIE : Monsieur le Maire je peux donner quelques éléments. Alors, en effet, il est prévu une rencontre courant avril car ils doivent extraire les données statistiques pour préparer leur assemblée générale, ce qu'ils feront avec l'ensemble des communes qui adhèrent au Plan Local d'Insertion. Courant avril nous devrions avoir les éléments statistiques que nous communiquerons à l'ensemble du conseil municipal sans souci.

M. GONSSE : merci.

03) COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil municipal, c'est Monsieur Jacques HANNEBIQUE, doyen d'âge qui assure la présidence de la séance.

BILAN DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	2 660 519.19
012	Charges de personnel	4 269 164.42
014	Atténuations de produits	163 953.00
65	Autres charges de gestion courante	926 581.51
66	Charges financières	107 801.56
67	Charges exceptionnelles	2 362.88
042	Opérations d'ordre	403 876.56

TOTAL		8 534 259.12

RECETTES

013	Atténuations de charges	2 768.83
70	Produits et ventes diverses	207 524.42
73	Impôts et taxes	5 984 621.21
74	Dotations et participations	2 836 506.49
75	Autres produits de gestion courante	33 450.20
76	Produits financiers	146.30
77	Produits exceptionnels	67 282.79
042	Opérations d'ordre	2 400.92

TOTAL		9 134 701.16

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

R	9 134 701.16
D	8 534 259.12

	600 442.04

Soit un excédent pour la section de 600 442.04 €uros

BILAN D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilées	2 771 734.09
20	Immobilisations incorporelles	20 301.82
21	Immobilisations corporelles	189 582.35
27	Autres immobilisations financière	0.00
040	Opérations d'ordre	2400.92
041	Opérations patrimoniales	0.00

TOTAL		2 984 019.18

RECETTES

10	Dotations et fonds divers	359 389.83
16	Emprunts et dettes assimilées	2 300 071.90
27	Autres immobilisations financières	6 171.78
040	Opérations d'ordre	403 876.56
041	Opérations patrimoniales	0.00

TOTAL		3 069 510.07

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

R 3 069 510.07

D 2 984 019.18

85 490.89

Soit un excédent pour la section de 85 490.89 €uros

RESULTAT DE CLOTURE 2015

Excédent d'investissement 2015	85 490.89
Excédent de fonctionnement 2015	600 442.04
Déficit d'investissement 2014	- 36 799.21

	+ 649 133.72

Résultat net de clôture pour 2015 : + 649 133.72 €

**M. HANNEBIQUE : des questions ?
Non nous allons donc procéder au vote.**

M. GONSSE : simplement une petite remarque. Nous n'allons pas refaire tout le débat qui a été fait en commission mais quand même donner notre position au niveau de ce conseil municipal. Le résultat est positif ; c'est la politique de M. le Maire et de son équipe majoritaire qui a fait son effet puisque nous sommes sur du positif. Toutes les années précédentes nous étions plutôt sur un équilibre des comptes, là nous sommes sur un excédent que nous allons, bien sûr, valider car tout cela est constructif.

Par contre, ce que nous ne comprenons quand même pas et que nous voulons souligner c'est pourquoi s'être enfoncés au niveau de la Communauté Urbaine pour demander une aide de 100.000 € car, je ne pense que cela n'aurait pas changé la vie des Cappellois d'être à 500.000 € d'excédent, ce qui était toujours positif et nous aurait évité de quémander cette aide, de devoir nous justifier, d'avoir la Communauté Urbaine qui scrute nos comptes et d'avoir certaines obligations ? car des obligations découlent de cette aide qui nous a été accordée par la CUD. Donc en menant une politique et en ayant beaucoup d'analyse puisque pendant plus de 3 mois la CUD avec nos services ont examiné tous nos comptes, fait des simulations de la future politique que vous vouliez mettre en place, je pense que cela aurait pu être vérifié et encore une fois, nous le disons, nous n'aurions pas dû aller chercher cette aide qui aujourd'hui, vous le prouvez, n'était pas nécessaire, puisque nous aurions eu un excédent de 500.000 €.

C'est une simple remarque. Maintenant nous essayons d'être positifs, constructifs et d'avancer au mieux pour les Cappellois.

M. HANNEBIQUE : bien je vous remercie. C'est vrai que nous n'allons pas refaire le débat que nous avons eu lors de la commission.

Nous allons passer au vote : adopté A L'UNANIMITE.

M. le Maire reprend la présidence de la séance après avoir reçu les félicitations du Conseil Municipal.

M. le Maire : merci à tous pour cette unanimité. Lors de la commission des finances à laquelle tu participais Franck, tu n'as pas contesté le compte administratif, ni le budget simplement tu as contesté l'offre financière de la CUD de 100.000 €.

Je vais répéter : 2012 difficultés, 2013 difficultés, 2014 difficultés, donc nous avons pris « le taureau par les cornes » dans la mesure où il fallait savoir où se trouvait la difficulté ? je n'ai pas voulu, avec mon groupe, faire un audit des finances puisque moi-même je me trouvais dans le précédent conseil municipal avec M. le Maire. Donc nous n'avons pas fait d'audit comme beaucoup de villes l'auraient fait mais nous nous sommes posés la question : où le bât blesse ?

Le premier problème était la gratuité excessive dans la ville ; c'était une gestion spéciale qui pouvait être pratiquée avant mais qui n'est plus possible à l'heure actuelle.

Lors des conférences des maires à la CUD, nous avons eu plusieurs réunions bien sûr, car il n'y a pas que Cappelle la Grande qui est en difficulté et nous avons voté, à l'unanimité, pour être aidés d'une façon logistique et, si possible, d'une façon financière.

Logistique veut dire que la CUD a nommé un responsable des finances de la CUD, pendant 3 mois, qui a analysé tous les comptes de la Ville, pas pour la critiquer, mais pour voir où nous pouvions faire des bénéfices. Bien sûr tout cela a pris du temps.

En ce qui concerne la participation financière de la CUD. Au départ nous devions avoir 1 million d'euros, ensuite 500.000 euros, puis 250.000 euros et finalement 100.000 €. C'est presque une aumône, il a peut-être raison mais malgré tout 100.000 euros c'est 100.000 € ! si on nous les donne, nous les prenons, enfin mon groupe et moi nous les prenons. D'autres villes vont certainement demander la même chose, je crois.

Je vais donner, en accord avec M. le Percepteur puisque les comptes ont également été vus par M. le Percepteur le résultat de fonctionnement 2015 qui est de 600.444,04 euros en hausse de 143,5 % par rapport à 2014 également par rapport à 2013 et 2012.

Solde d'exécution d'investissement : 85.490 €. Positif alors qu'il était négatif en 2014, 2013, 2012 et les charges de fonctionnement ont été maîtrisées.

Toutes les charges de fonctionnement ont augmenté sauf la dotation de l'Etat qui a baissé.

Le seul problème c'est la baisse des dotations de l'Etat.

Des dépenses ont également diminué ; je vais vous en donner quelque unes et vous allez voir que vous avez également fait des efforts.

Cette maîtrise est ciblée notamment sur le poste : contingents, participations et subventions :

- **Moins 350.956 € : il s'agit de subventions que nous donnions aux associations soit une baisse de 26 %.**
- **Sur les autres charges courantes : moins 222.273 €.**

- Les autres charges représentent 34,02 % de la totalité des charges de fonctionnement alors que nous avions en 2013 : 41,7 %, en 2014 : 35,3 % donc tout a diminué.

Pour la première fois, depuis 3 ans, la CAF brute couvre le remboursement de la dette en capital. C'est-à-dire que l'an dernier, en 2014 on ne pouvait pas rembourser la dette qui était de plus de 500.000 € et depuis le 1^{er} novembre nous avons arrêté de payer les factures. Les dernières factures ont été payées en novembre 2015 ; nous ne pouvions plus payer donc nous aurions dû être mis sous tutelle et je l'ai déjà dit, nous avons été reçus par M. le Sous-Préfet et par un inspecteur des Finances de Lille qui nous ont fait confiance et qui nous ont demandé si nous étions capables de redresser la situation. J'ai dit oui, si nous n'en sommes pas capables vous nous mettez sous tutelle. Nous avons bien réussi puisque nous pouvons reverser en investissement 642.000 euros donc c'est quand même important et l'annuité de la dette a également diminué de 579.434 € en 2015 elle est passée à 190.000 € en 2016 grâce à l'étalement des emprunts et la baisse des taux des emprunts. Donc nous sommes sur la bonne voie ; nous allons continuer et je vous remercie, toutes et tous, même l'opposition d'avoir participé à ce vote du budget positif. On reconnaît le travail qui a été fait et vous allez voir ensuite avec le budget primitif que nous allons pouvoir commencer des travaux importants bien que nous ne puissions pas faire d'emprunt.

04) COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – AFFECTATION DU RESULTAT

Après étude et accord de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement, à savoir 600.442,04 €

05) COMPTE DE GESTION 2015 DE MONSIEUR LE PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Percepteur, qui n'appelle ni observation, ni réserve, puisque identique au compte administratif de la commune.

06) IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2016

Après consultation de la commission des Finances, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de voter le maintien des taux d'imposition pour 2016, à savoir :

→ Taxe d'habitation	34,82
→ Taxe foncière bâti	27,40
→ Taxe foncière non bâti ...	62,97

07) BUDGET PRIMITIF 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

013 Atténuation de charges	3 500.00 €
70 Produits des services du domaine et ventes	217 000.00 €
73 Impôts et taxes	6 123 000.00 €
74 Dotations et Participations	2 557 000.00 €
75 Autres produits de gestion courante	35 800.00 €
76 Produits financiers	150.00 €
77 Produits exceptionnels	60 075.00 €
042 Travaux en régie	5 000.00 €

TOTAL	9 001 525.00 €

DEPENSES :

011 Charges à caractère général	2 628 510.00 €
012 Charges de personnel	4 294 000.00 €
014 Atténuation de produit	213 000.00 €
042 Opérations d'ordre de transfert	154 169.77 €
65 Autres charges de gestion courante	143 550.00 €
6574 Sub associations	550 000.00 €
657362 Sub CCAS	300 000.00 €
66 Charges financières	72 475.92 €
67 Charges exceptionnelles	3 730.23 €

TOTAL	8 359 435.92 €

Bilan de la section de fonctionnement :

RECETTES	9 001 525.00 €
DEPENSES	8 359 435.92 €

EXCEDENT	642 089.08 €

Ce qui permet un virement de 642 089.08 € à la section d'investissement (023).

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

10222	Dotation du fond de compensation de la TVA	40 000.00 €
274	Remboursement des prêts employeurs	8 000.00 €
040	Provisions pour amortissements	154 169.77 €
1068	Excédent de fonctionnement 2015	600 442.04 €
023	Virement de la section de fonctionnement	642 089.08 €
024	Vente de terrain	700 000.00 €
1321	Réserve parlementaire city stade	33 500.00 €
001	Solde d'investissement 2015	48 691.68 €

TOTAL		2 226 892.57 €

DEPENSES OBLIGATOIRES :

1641 Remboursement en K des emprunts	192 285.31 €
Reports de crédits 2015	523 000 .00 €
040 Travaux en régie	5 000.00 €

TOTAL	720 285.31 €

L'autofinancement dégagé pour 2016 est donc de :

	Recettes d'investissement	2 226 892.57 €
-	Dépenses d'invest.obligatoires	720 285.31 €

	AUTOFINANCEMENT	1 506 607.26 €

Pour 2015 la section dépenses d'investissement du budget peut être complétée de la façon suivante :

21534/814	Tx réseau électrique	78 607.26 €
21311/020	Tx à la mairie	50 000.00 €
21312/212	Tx dans les écoles	200 000.00 €
21318/411	Tx dans les complexes sportifs	200 000.00 €
21318/314	Tx au palais des arts	160 000.00 €
2051/020	Achat de logiciels	50 000.00 €
2184/020	Mobilier mairie	10 000.00 €
2184/64	Mobilier crèche garderie	60 000.00 €
2183/020	Achat de matériel informatique	60 000.00 €
21312/64	Travaux annexe Pasteur	175 000.00 €
2138/412	Construction d'un city stade	80 000.00 €
2135/411	Tx d'accessibilité des bâtiments	243 000.00 €
2031/212	Frais d'études à l'école Jaurès	50 000.00 €
2188/020	Achat de matériel	20 000.00 €
2182	Achat de véhicule	20 000.00 €
21578/821	Equipement de voirie	50 000.00 €

TOTAL		1 506 607.26 €

BILAN GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

	RECETTES ASSUREES	1 584 803.49 €
+	VIREMENT SECTION FONCT.	642 089.08 €

	TOTAL RECETTES	2 226 892.57 €

DEPENSES

	DEPENSES OBLIGATOIRES	720 285.31 €
+	DEPENSES NOUVELLES	1 506 607.26 €

	TOTAL DEPENSES	2 226 892.57 €

La section d'investissement est donc équilibrée

BILAN GENERAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 001 525.00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 584 803.49 €

RECETTES TOTALES	10 586 328.49 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 359 435.92 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	2 226 892.57 €

	10 586 328.49 €

Le budget est donc équilibré

Le Conseil Municipal adopte, A L'UNANIMITE, le budget primitif 2016 présenté ci-dessus.

08) DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE PASTEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (E.A.J.E) MULTI-ACCUEIL – VOTE DE L'OPERATION AUTORISATION DE PROGRAMME

L'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant, réalisée par le relais assistantes maternelles, recense chaque année, des familles ayant des difficultés à trouver un mode de garde qui convienne à leurs besoins.

Afin de pallier à ce constat, Mme l'Adjointe propose au Conseil Municipal de développer l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles, par la création d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E) multi-accueil à gestion municipale. Cette structure sera en capacité d'accueillir 12 enfants dans un premier temps, avec la possibilité d'étendre le nombre de places d'accueil, en fonction de l'évolution des besoins des familles.

Un E.A.J.E. multi-accueil est une structure qui propose un accueil non permanent des enfants de 10 semaines à 6 ans. L'équipe pluridisciplinaire veille à l'intégration sociale, à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants

Il aura également pour vocation de répondre aux enjeux sociaux suivants :

- Rendre attractive la ville pour de nouvelles familles et pallier au phénomène de vieillissement de la population cappellose.
- Offrir un mode de garde collectif, complémentaire au mode de garde individuel déjà existant : l'emploi d'une assistante maternelle et répondre aux besoins des familles en proposant un accueil régulier, occasionnel et d'urgence.
- Faciliter la conciliation de la vie familiale et professionnelle des familles.
- Permettre l'accueil des enfants en situation d'handicap ou atteint de maladie chronique.

L'implantation de l'E.A.J.E multi-accueil est prévue dans l'annexe de l'école élémentaire Pasteur située, rue Xavier Degans, à Cappelle-la-Grande.

Dans ce lieu, il est prévu que les services Petite enfance de la ville déjà existants (RAM et Lieu Accueil Enfants-Parents) soient intégrés dans les mêmes locaux que l'E.A.J.E multi-accueil, créant ainsi un Pôle Petite Enfance.

La création de cette structure se fera en concertation et en collaboration avec les partenaires privilégiés de la petite enfance: la CAF du Nord et le Conseil Départemental du Nord (Protection Maternelle et Infantile) et dans le respect de la réglementation en vigueur, applicable à ce type d'établissement.

Le projet comprend les aménagements suivants: un accueil, deux bureaux, une salle de réunion, une salle de motricité, une lingerie, un espace linge, un bloc sanitaire Homme/femme, un local de stockage, un local entretien, un bloc sanitaire enfants, et salle de sommeil, une cour et un coin jardin. Le projet comprend également l'achat de mobiliers.

L'estimation du coût global d'opération de ce lieu s'élève à 295 000.00€ TTC toutes dépenses confondues. L'estimation de l'achat de mobilier s'élève à 60 000 € TTC.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant : de septembre 2016 à février 2017.

La conduite d'opérations sera assurée par la Direction des Services Techniques de la Ville. Une procédure de mise en concurrence sera engagée afin d'assurer les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Pour cette opération, une participation financière de l'ensemble des partenaires financiers sera sollicitée : Caisse d'Allocations Familiales, Etat, Conseil Départemental.

M. GONSSE : si j'ai bien compris 12 enfants pourront être accueillis ? Vous comptez augmenter le nombre car il y a une forte demande ? C'est un très beau projet qui est le bienvenu mais le nombre de 12 semble assez faible.

M. LE MAIRE : le diagnostic de ce multi-accueil a été fait en concertation avec la CAF et la CAF nous a dit : « au départ vous pouvez accueillir 12 enfants » car la CAF nous rembourse une partie des frais par enfant présent. Si on prend 12 enfants et qu'il y en a que 5 ou 6 présents nous allons être remboursés pour 5 ou 6 et pas pour 12 mais le personnel on l'aura pour les 12 enfants.

Il est donc préférable que nous commençons avec un petit nombre pour pouvoir l'augmenter après.

Mme BULTE-MARCHYLLIE : en effet quand on parle de 12 enfants, il peut y avoir 35 ou 40 enfant inscrits. En effet, tous les enfants ne viendront pas de 7 H.30 à 18 H.30 par exemple tous les jours. Ces 12 enfants ne viendront pas tous les jours. Nous aurons de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ce qui fait qu'il peut y avoir un nombre d'inscrits plus important que 12 enfants mais par jour on ne pourra accueillir que 12 enfants pour le moment.

Mais, en effet, les travaux du bâtiment vont commencer. La PMI qui donne l'agrément pour la capacité d'accueil pourra peut-être étendre ce projet toutefois ce qui est bien écrit dans le CEJ signé avec la CAF c'est bien un accueil pour 12 enfants mais il est tout à fait possible d'augmenter rapidement cette capacité d'accueil en fonction du diagnostic qui sera encore affiné puisque nous sommes en avril 2014 et qu'on parle de 2017 ; nous avons une année devant nous pour affiner ce diagnostic : des questionnaires seront adressés aux familles, une étude qui sera faite avec la CAF, etc ... Si rapidement on voit qu'il faut passer à 15 nous pourrons tout à fait l'imaginer. Cette délibération a juste pour effet de donner une autorisation au programme puisque c'est une obligation de délibérer pour faire les demandes de financement auprès des différents partenaires et institutions.

Le soutien financier de la CAF est indispensable car c'est notre premier partenaire financier sur ce type de structure et comme le précise la délibération nous pourrons accueillir aussi des enfants porteurs de handicap, ce serait également tout à fait possible et puis également sur l'accueil d'urgence. Nous pourrons passer des conventions avec ENTREPRENDRE ENSEMBLE par exemple ou l'EPSM pour des accueils d'urgence ou des accueils occasionnels pour des recherches d'emploi, de stages au d'autres possibilités. J'en profite pour remercier l'ensemble des services municipaux qui travaillent sur ce projet et vous Monsieur le Maire car c'est un gros projet et je souligne votre attachement à cette belle aventure qu'on mène dans le projet municipal et l'ensemble du conseil municipal pour le soutien qu'il apporte à cette nouvelle structure qui rendra bien service à la population.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver l'ensemble des propositions reprises ci-dessus.

09) CONSEIL MUNICIPAL – RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF ALBERT DENVERS – RESTRUCTURATION – VOTE DE L'OPERATION – AUTORISATION DE PROGRAMME

Il est rappelé au Conseil Municipal que, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, la Ville de Cappelle la grande a décidé de lancer un programme de travaux de réhabilitation du complexe sportif Albert Denvers.

Conformément au code de la construction, le maître d'ouvrage a l'obligation de passer une mission de contrôle technique portant sur la solidité des ouvrages, des éléments d'équipement indissociable et portant sur les conditions de sécurité des personnes.

Missions de maîtrise d'œuvre comprenant : mission de contrôle technique, un coordonnateur sécurité protection de la santé et un diagnostic amiante avant travaux.

Les travaux concernent :

- La Réfection de l'étanchéité et des voutes d'éclairage
- La Rénovation des circulations comprenant l'éclairage à basse consommation d'énergie
- La réfection des peintures des circulations et des blocs sanitaires (murs, blocs portes et plafonds)
- Le Remplacement des équipements sanitaires des douches et les WC
- Le remplacement des portes extérieures de l'entrée principale et des sorties de secours par rapport à la mise aux normes de l'accessibilité PMR
- L'installation d'une alarme anti-intrusion
- L'installation d'une vidéo surveillance

Le coût global de l'opération toute dépense confondue s'élève à 380 000.00€ TTC

Les travaux seront réalisés suivant le planning prévisionnel.

La conduite d'opérations sera assurée par la Direction des Services Techniques de la Ville. Une procédure de mise en concurrence sera engagée afin d'assurer les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Pour cette opération, une participation de l'ensemble des partenaires financiers sera sollicitée : Etat, Conseil Régional.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver les propositions reprises ci-dessus.

10) REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES -- VOTE DE L'OPERATION – AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, la Ville de Cappelle la grande a décidé de lancer un programme de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès.

La volonté de la ville de Cappelle La Grande est de redynamiser le quartier Léo Lagrange en réhabilitant le groupe scolaire Jean Jaurès. C'est pourquoi dans le cadre des économies d'énergies et de performance énergétique un axe important pour les bâtiments à usage scolaire est indispensable.

Le projet sera réalisé suivant la réglementation incendie des établissements recevant du public, la mise aux normes des personnes à mobilité réduite, des besoins dans le domaine de l'enseignement et respectant le code du travail et de l'hygiène.

Le groupe scolaire Jean Jaurès est composé d'un bâtiment linéaire R+1 d'une surface d'environ 1800 m², un préau de liaison dessert un bâtiment en rdc d'une surface d'environ 430m² occupé par le périscolaire.

Les travaux de réhabilitation concernent notamment :

- La réfection de la couverture, des chéneaux
- L'isolation des combles
- Le désamiantage des descentes d'eaux pluviales

- le remplacement des menuiseries extérieures
- Le traitement des façades
- la rénovation des installations de chauffage et la création d'une nouvelle chaufferie
- L'installation d'un nouveau système d'éclairages plus économique
- La mise aux normes d'accessibilité PMR
- La rénovation des blocs sanitaires
- La réfection des peintures des murs et des boiseries
- La réfection des sols dans les salles de classe
- La réfection de la cour maternelle

Le coût global estimé des travaux s'élèvent à 1 555 000.00€ TTC

Le coût des honoraires de la maîtrise d'œuvre est estimé à 200 000.00€ TTC

Soit un coût global toute dépenses confondues de 1 755 000.00€ TTC

Les travaux seront réalisés suivant le planning prévisionnel.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Direction des Services Techniques de la Ville. Une procédure de mise en concurrence sera engagée afin d'assurer les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Pour cette opération une participation de l'ensemble des partenaires financiers sera sollicitée : Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver les propositions reprises ci-dessus.

11) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CAPPELLOISES 2016

Après étude par le Comité de Pilotage des dossiers présentés par les différentes associations cappelloises et accord de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accorder les subventions suivantes:

ASSOCIATION	SUBVENTION 2015	SUBVENTION DEMANDEE EN 2016	MONTANT PROPOSE
A2RS radio	5 600 €	8 200 €	5 000 €
ABC CAPPELLE	9 000 €	9 000 €	9 000 €
ACPG-CATM-TOE ET VEUVES	219 €	2 000 €	500 €
AMICALE LIBRE DU PERSONNEL COMMUNAL	73 300 €	91 226 €	75 000 €
APE DU CRAYHOF	-	180	180 €
APE PASTEUR	180 €	180 €	180 €
ASSOCIATION DES FAMILLES	1 500 €	2 000 €	1 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY-BALL	0	1500	300 €
BASKET CLUB CAPPELLOIS	76 000 €	64 000 €	64 000 €
CAPPELLE EQUITATION	22 000 €	25 000 €	15 000 €
CERCLE DE TIR DE LA FERME DU CRAYHOF	3 600 €	5 000 €	2 000 €
CHORALE CAPPELLA	0 €	6 000 €	3 000 €
CLUB CAPPELLOIS DE CYCLOTOURISME	2 000 €	3 000 €	2 000 €
CLUB GYM DANSE YOGA	27 850 €	27 850 €	27 000 €
DK PULSE	2 000 €	8 789 €	2 000 €
ECHIQUIER CAPPELLOIS	40 000 €	40 000 €	40 000 €
FOOTBALL CLUB CAPPELLOIS	5 130 €	5 200 €	5 200 €

HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE	42 000 €	50 000 €	50 000 €
JEUNESSE CAPPELLOISE ATHLETISME	4 000 €	7 800 €	4 000 €
JUDO CLUB CAPPELLOIS	3 000 €	3 000 €	2 500 €
LA BOULE CAPPELLOISE	5 500 €	10 000 €	8 000 €
LES AMIS DU CARILLON DE CAPPELLE	2 500 €	5 000 €	1 000 €
LES FINES PLUMES	350 €	350 €	150 €
L'OISEAU CLUB CAPPELLOIS	3 500 €	4 000 €	2 500 €
MOTO CLUB CAPPELLOIS	7 000 €	7 000 €	2 000 €
MOTO CLUB KIROUL	500 €	750 €	300 €
NOTRE DAME DE LA PAIX	320 €	400 €	300 €
PECHE ET LOISIRS	2 500 €	2 500 €	2 500 €
PLONGEE CAPPELLOISE	4 500 €	5 000 €	4 000 €
SD HANDBIKE TEAM	1 000 €	4 000 €	1 000 €
TENNIS CLUB	7 853 €	13 083,00 €	7 850 €
TENNIS DE TABLE	66 000 €	66 000 €	66 000 €
UNRPA	8 000 €	8 000 €	8 000 €
US CAPPELLE	56 000 €	56 300 €	40 000 €
	482 902 €	542 308 €	451 460 €

M. LE MAIRE : *d'abord il y a une charte avec des critères imposés aux associations. Le Comité de Pilotage s'est réuni deux fois dont la 2^{ème} réunion a duré 5 H. Les dossiers ont donc été étudiés avec attention. Quelques remarques rapides :*

1° voyez le montant de 451.460 €, c'est encore le double pour une ville comme la nôtre de la moyenne départementale qui est de 200.000 €.

2° 40 % des adhérents dans les associations qui sont extérieurs ; c'est une moyenne certaines associations atteignent 60 %/70 %. Il est évident que les extérieurs ont le droit de venir dans les associations cappelloises mais ils paient la même cotisation que les cappellois or, dans les autres villes les extérieurs paient beaucoup plus cher que les administrés, ce qui est tout à fait normal puisque les administrés paient des impôts sur leur ville.

3° nous avons remarqué qu'il y a de moins en moins d'associations qui organisent des lotos, des thés dansants, des concours de belote ou des ventes de petits pains et qui se prennent en charge. On se contente de la subvention mais il faut quand même que l'association puisse se prendre en mains.

Attention je ne généralise pas, toutes les associations ne sont pas concernées.

4° des associations ont encore de l'épargne sur un livret, certaines même beaucoup d'argent, ce qui est inadmissible. La subvention doit être dépensée et non pas mise sur un livret.

5° certaines associations n'ont pas eu de baisse de leur subvention car elles travaillent beaucoup pour la jeunesse et elles font des efforts considérables.

Nous étions une douzaine de personnes à faire partie du comité de pilotage et même certains membres ont proposé que les extérieurs paient le double, voire le triple des cappellois comme dans les villes extérieures.

M. GONSSE : *je voudrais, Monsieur le Maire, vous remercier car vous avez accepté que l'opposition soit représentée dans le comité de pilotage. Nous souhaitons y participer car baisser les subventions aux associations a un impact car, pendant de nombreuses années, c'était une véritable politique sociale car il y avait la volonté d'avoir un tissu associatif très dense à Cappelle la Grande.*

Par contre, nous avons découvert le nombre très important d'extérieurs dans certaines associations. Ce soir nous n'allons faire aucune remarque et nous allons voter pour toutes ces subventions car nous avons participé au comité de pilotage. Par contre, la prochaine fois serait-il possible de le programmer à 14 H. compte-tenu du nombre important de dossiers à étudier ou de le faire en deux fois afin de faire les choix les plus pertinents pour le développement de nos associations ?

Par contre, on dit OK pour tout cela mais j'aimerais bien que vous répétiez ce que vous avez promis concernant l'obligation de mettre en place un véritable écart et peut être même un grand écart pour faire bénéficier aux cappellois des cotisations les plus faibles possibles pour toujours garder l'esprit et le développement du tissu associatif et d'un service rendu auprès de nos cappellois pour qu'ils promouvoient la culture, les loisirs, les sports, etc à condition d'avoir et vous aviez dit que vous étiez d'accord un article supplémentaire dans cette fameuse charte. Nous faisons donc une proposition en tant qu'opposition c'est de dire oui on fait un tarif pour les cappellois et on voit à doubler, voire à tripler la cotisation des extérieurs, le but étant d'appliquer la cotisation la plus faible possible pour les cappellois car ils paient leurs impôts à Cappelle.

Il faut avoir le courage d'ajouter un article supplémentaire dans cette charte car cela peut faire baisser significativement le nombre d'adhérents dans nos associations.

Nous sommes OK pour cette année mais pour 2017 on veut que cette différence de montant de cotisation soit effective.

M. LE MAIRE : donc tu as le même discours que lors du comité de pilotage mais je te signale que si tu relies la charte des associations il est marqué que les extérieurs doivent payer plus cher.

M. GONSSE : ce n'est pas assez détaillé.

M. LE MAIRE : on fera un avenant qui sera soumis au conseil municipal. Il est évident qu'il y a quand même des associations qui ont besoin des extérieurs, par exemple les clubs de haut niveau ont besoins des sportifs extérieurs mais à côté de cela je vous rejoins complètement : ce sont les cappellois qui paient les impôts, c'est les cappellois qui doivent pouvoir profiter des installations et des associations tout en payant une cotisation comme le prévoit la Loi de 1901. Nous verrons ce problème en Comité de pilotage, en commission des finances et en conseil municipal.

M. GOUVART : je voudrais simplement ajouter un petit mot c'est légitime mais il ne faut pas oublier une chose c'est que les associations sont autonomes. La municipalité a le droit de mettre des critères pour sa subvention mais après, cela se vote en interne. Il ne faut pas d'ingérence au travers des associations et cela je le répète.

Les augmentations c'est dans les critères mais nous ne pouvons décider, en aucun cas, que la Municipalité impose telle ou telle préférence pour la subvention. On peut aiguiller, donner notre avis mais nous n'avons certainement pas le droit de dire à l'association ce qu'elle doit faire, sinon ça s'appelle de l'ingérence et c'est illégal.

M. LE MAIRE : je rajoute que les associations doivent avoir un respect par rapport à la Municipalité. Respect ça veut dire quoi ? nous les aidons : financièrement, matériellement (nous mettons des locaux à disposition, nous payons le chauffage, l'eau et l'électricité) en contrepartie de quoi il doit y avoir un respect de la personne humaine et des membres du conseil municipal. Je dis respect car toutes les semaines j'entends des associations qui critiquent la Municipalité ; si elles critiquent la Municipalité elles n'ont pas à avoir de subvention. Maintenant je rejoins Stéphane nous n'avons pas à nous ingérer dans les associations mais, je le répète, les extérieurs doivent payer plus cher que les cappellois.

M. GONSSE : nous n'allons pas continuer à développer sauf que j'ai posé des questions bien précises et par rapport à ce qui vient d'être dit je pense qu'on est « à côté de la plaque ».

La juriste assistait au Comité de pilotage et elle nous a bien dit « que nous pouvions mettre les critères que nous voulions » et j'ai même posé la question « si on pouvait mettre des euros, c'est-à-dire mettre le montant des subventions » elle a dit « oui » donc il faudra faire une rectification juridique par rapport à ce qui vient d'être évoqué.

12) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Après étude par le Comité de Pilotage des dossiers présentés par les différentes associations extérieures et accord de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATION	ADRESSE	ACTIVITE	PROPOSE POUR 2016	VERSE EN 2015
ASSOCIATION LOUISE MICHEL	720 RUE DE CASSEL 59640 DUNKERQUE	Hébergements d'urgence pour femmes et enfants	30,00 €	30,00 €
FSGT	20 RUE SAINT ROCH 59302 VALENCIENNES	Fonctionnement du comité du nord	1 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION PECHE A LA LIGNE	maison de la vie associative - terre plein du jeu de mail 59140 dunkerque	école de pêche et actions sociales	100,00 €	100,00 €
AMICALE DON DU SANG DE DUNKERQUE ET SA REGION	10 rue Jean Mermoz 59380 BERGUES	Don du sang	150,00 €	200,00 €
DELEGUE DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE SECTEUR BERGUES	13 RUE DU KROEMENHOUCK 59180 CAPPELLE LA GRANDE	Concours de poésie de dictée - écoles fleuries	60,00 €	40,00 €
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	9 rue Léon Trulin 59001 LILLE CEDEX	soutien à l'apprentissage	100,00 €	100,00 €
ARDEVA	19 rue du jeu de paume 59942 Dunkerque cedex 2	défense victimes de l'amiante	500,00 €	500,00 €
INITIATIVE FLANDRE	66 Rue des chantiers de France 59140 dunkerque	aide à la création d'entreprises du dunkerquois	8 000,00 €	8 000,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS MALENTENDANTS DE LA REGION DUNKERQUOISE	15 ruelle des escargots 59254 GHYVELDE	Intégration scolaire et sociale des enfants malentendants	30,00 €	30,00 €
INSTITUT POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER DE LILLE	Place de Verdun 59000 LILLE	Recherche régionale sur le cancer	100,00 €	100,00 €
ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE GRAVELINEES	1 bd des sculpteurs 59820 Gravelines	rassemblement de jeunes pour promouvoir leur sens civique	20,00 €	- €

ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	2 Rue Farman - technoclub C - 31700 BLAGNAC	aide aux victimes	30,00 €	30,00 €
RETRAITES DE LA FONCTION PUBLIQUE		Fédération générale de la fonction publique	20,00 €	30,00 €
MEDAILLES DU TRAVAIL	MVA TERRE PLEIN DU JEU DE MAIL 59140 DUNKERQUE		250,00 €	250,00 €
			10 390,00 €	11 410,00 €

13) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Après accord de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

- 20.000 € à la FSGT pour l'organisation des stages BAFA en 2016.

14) ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES NON-RECOUVRABLES

A la demande de Monsieur le Percepteur, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, l'admission en non-valeur des titres suivants :

- T 282 – 6419-212 7,65 € (Mme DEWAELE Laure)
- T 285 – 6419-212 14,21 € (Mme EVRARD Karine).

Le seuil réglementaire de poursuites est fixé à 30,00 €

15° ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE – FIXATION DES TARIFS D'ENTREE

Le Conseil Municipal qui est informé que, le Vendredi 15 avril 2016 à 20 H.30, la Ville organisera une pièce de théâtre jouée par les INSOLITES, au Palais des Arts et des Loisirs, décide A L'UNANIMITE d'en fixer le tarif d'entrée pour tous (Cappellois et non Cappellois) à :

- 5 € en prévente.
- 7 € sur place.

16) CONSEIL MUNICIPAL – COMMANDE PUBLIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CDG59 – CONVENTION – AUTORISATION

Le Conseil Municipal est informé que La Ville et le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) avec l'assistance des Archives Départementales du Nord procèdent, pour leur fonctionnement respectif, à des achats de même nature pouvant être regroupés.

En application de l'article 8 du code des marchés publics (CMP), la Ville et le CDG 59 décident de recourir à un groupement de commandes dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'efficacité de la commande publique.

En vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le groupement aura pour objet :

- La réalisation de reliures administratives cousue de registres : besoin annuel estimé de la Ville : 8 registres
- La restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens : besoin annuel estimé de la Ville : 9 registres d'état civil
- La fourniture de papier permanent : besoin annuel estimé de la Ville : 10 ramettes de papiers pour les registres d'actes administratifs et une ramette de feuilles non lignées pour les registres d'état civil.

Les marchés seront conclus pour une durée maximale de quatre ans.

En qualité de coordonnateur du groupement, le CDG 59 a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics. Conformément à l'article 8, VII, 2° du Code des marchés publics, les adhérents donnent mandat au CDG 59 pour signer, notifier et exécuter les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Le CDG 59 reçoit mandat des adhérents pour signer, notifier et exécuter les marchés en leur nom. La commission d'appel d'offres du CDG 59 du groupement est désignée commission d'appel d'offres du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement, est présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du CDG 59, à savoir le Président du CDG 59 et fonctionne selon les règles des articles 22 et 23 du Code des marchés publics. Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le CDG 59.

S'agissant de besoin récurrent, le groupement est constitué sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver l'ensemble des propositions reprises ci-dessus.

17) DOMAINE DE L'OVALIE – LOTISSEMENT – CONVENTION DE RETROCESSION - RETROCESSION DES ESPACES VERTS ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Conseil Municipal est informé que le lotissement composé de 30 lots individuels « Le Domaine de l'Ovalie » est créé sur le territoire communal sur lequel se situent de l'éclairage public et des espaces verts accessibles à tous.

Afin de garantir la place et la qualité des espaces verts et de l'éclairage public dans la Ville, il est proposé de les rétrocéder dans le domaine communal.

Ces espaces verts n'ayant pas le caractère de voie publique, il ne peut être fait application de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal. Par conséquent, une simple acquisition par acte notarié est nécessaire.

Désignation des espaces rétrocédés : section AA n° 485, 558 et 559 enregistré sous le n° PA 59 131 16 o 0001

La Commune, acquéreur, s'engage à prendre à sa charge tous les frais liés à ces acquisitions.

La procédure est la suivante :

- Délibération du Conseil Municipal donnant son accord sur l'acquisition de ces espaces et de cet éclairage ;
- Avis des concessionnaires sur les réseaux à rétrocéder avec levée éventuelle des réserves par le propriétaire avant la vente ;
- Acquisition de ces espaces et de l'éclairage par acte notarié

Considérant que le prix d'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000€ au-delà duquel l'avis du Domaine est obligatoire ;

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver la cession au prix et conditions sus visées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces verts et de l'éclairage public ainsi que tous les actes découlant de la présente cession et de la présente décision, aux frais de la commune, acquéreur.

18) DOMAINE DE L'OVALIE – DENOMINATION DES RUES CREEES DANS CE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de procéder à la dénomination des 3 nouvelles rues qui vont être créées dans le lotissement « le Domaine de l'Ovalie », à la Cité des Cheminots, à savoir :

- rue Jean CHOCHOIS.
- rue André ROSSELLE.
- rue Daniel DEBRUYNE.

19) CREATION D'UN LOTISSEMENT RUE LATERALE PAR LA STE M. AMENAGEMENTS - DENOMINATION

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de procéder à la dénomination du lotissement qui va être aménagé par la Sté M. AMENAGEMENTS, sur l'ancien boulodrome rue Latérale, à savoir :

- « Domaine de la Bascule ».

20) CUD – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, la CUD doit nous transmettre un rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport qui nous a été transmis par la CUD pour l'année 2014.

Fait à Cappelle la Grande,
Le 5 avril 2016.
Le Maire,
LEON DEVLOIES

